



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026- 135

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 MAR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26063 relatif à la location d'un TPE et de la maintenance pour le service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la location d'un TPE et de la maintenance pour le service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise VERIFONE SYSTEMS France, domiciliée 32 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise VERIFONE SYSTEMS France, domiciliée 32 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), pour un montant de 2 592.00 € H.T par an + 82.00 € H.T par an pour les frais annexes.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 36 mois fermes.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

h.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 9 MAR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 9 MAR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 9 MAR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.